

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, jeudi 14 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, dûment convoqué le 08/03/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 14

Élus	Présents	absents	Absents excusés	Procurations à
Jean-Luc BENETTI	X			
Arlette BRET			X	Florent HENRIQUET
Anne COUDRAY	X			
Florent HENRIQUET	X			
Roland EXCOFFIER			X	Vincent FOURNIER
Nadine COMBET	X			
Marie-Pierre TONDA-ROCH	X			
Andrea FARICELLI	X			
Gaëtan COTTET			X	Jean-Luc BENETTI
Vincent FOURNIER	X			
Delphine PLASSIARD	X			
François VERLUCCO			X	Delphine PLASSIARD
Natacha GIGLIANO	X			
Ludivine MONTET	X			
Claudine SÉVRY			X	

Monsieur HENRIQUET Florent a été nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023.
(12 Pour – 2 abstentions : Plassiard/Verluccho)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition
- Participations financières pour activités sportives et culturelles
- Vote du budget primitif 2024
- Locations de salles : fixation des tarifs de la vaisselle et mobiliers cassés
- Convention d'adhésion au service de la médecine préventive du Centre de Gestion
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique (entretien des locaux) 9 h/hebdomadaire
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (agence postale) 10h/hebdomadaire
- Création d'emplois d'adjoints techniques (besoin saisonnier : été 2024)
- Zones d'Accélération des énergies renouvelables : détermination des zones
- Vœu contre la réduction de l'offre ferroviaire TGV
- Rénovation énergétique bâtiment mairie/salle polyvalente : nouveaux montants des travaux pour demandes de subventions
- Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire
- Affaires diverses

2024/001 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - M 14

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024/002 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M 14 - 2023

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean-Luc BENETTI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTIS SEMENTS		FONCTION NEMENT		ENSEM BLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		165 199.13		2 510 716.23		2 675 915.36
Opérations de l'exercice	110 354.07	97 707.42	741 962.71	1 061 684.17	852 316.78	1 159 391.59
TOTAUX	110 354.07	262 906.55	741 962.71	3 572 400.40	852 316.78	3 835 306.95
Résultats de clôture		152 552.48		2 830 437.69		
Restes à réaliser	249 533				249 533	
TOTAUX CUMULES	359 887.07	262 906.55	741 962.71	3 572 400.40	1 101 849.78	3 835 306.95
RÉSULTATS DEFINITIFS	96 980.52			2 830 437.69		2 733 457.17

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. (2 abstentions : Plassiard/Verlucco)

2024/003 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Après avoir examiné le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, le conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : (2 abstentions Plassiard/Verluccho)

Résultat de l'exercice	319 721.46
Résultats antérieurs reportés	2 510 716.23
 Résultat à affecter	 2 830 437.69
<hr/> Solde d'exécution d'investissement	<hr/> 152 552.48
restes à réaliser d'investissement	- 249 533.00
Besoin en financement	96 980.52
<hr/> AFFECTATION	<hr/> 2 830 437.69
 Affectation en réserves R 1068 en investissement	 96 980.52
 Report en fonctionnement R 002	 2 733 457.17

2024/004 VOTE DES TAUX DES TAXES

Mme Plassiard demande de baisser les taux des taxes vu l'inflation et les ressources de la commune, ce qui permettrait de faire un geste à la population.

Monsieur le Maire rappelle que le taux des taxes n'a pas été augmenté depuis 5/6 ans ce qui est déjà un effort consenti. Beaucoup de communes ont dû, ces dernières années, augmenter leur taux de façon significative, Coise ne l'a pas fait. Le taux des taxes foncières de notre commune est déjà très faible près de 10 points inférieur aux communes de même taille. Malgré cela, grâce à notre gestion, nous arrivons à faire des travaux (maison médicale, réfection totale de route, rénovation des salles communales etc...)

Mme Plassiard dit que si il n'y a pas de baisse des taux communaux, il faut faire des travaux.

En ce qui concerne le gros chantier de la rénovation énergétique de la mairie/salle polyvalente, Monsieur le Maire précise que 2023 a été une année d'études et 2024 sera l'année des travaux avec en plus, plusieurs réfections totales de portions de routes.

Il serait dangereux de baisser les taux cette année, et de voir être obligé, à l'avenir, d'effectuer une augmentation plus conséquente.

Au vu du contexte actuel avec l'inflation des prix, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.60 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.68 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 abstentions (Plassiard/Verluccho/Montet/Gigliano)

2024/005 PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la reconduction de la participation financière aux familles pour les activités sportives et culturelles des enfants de 6 à 15 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser 30 € par enfant
- dit que cette somme sera versée directement aux familles sur présentation d'un justificatif (copie de la licence ou attestation du club/école tamponnée)
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif – article 65748
- dit que l'aide est individuelle et n'est pas cumulable sur plusieurs activités

2024/006 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – M 57

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le budget primitif 2024.

Après délibération, le conseil municipal vote le budget primitif (2 abstentions : Plassiard/Verluccho) :

Fonctionnement :	Dépenses :	2 636 044 €
	Recettes :	3 701 044 €

Investissement :	Dépenses :	1 957 133 €
	Recettes :	1 957 133 €

2024/007 LOCATION DE SALLES : FIXATION DES TARIFS DE LA VAISSELLE ET MOBILIER CASSÉS

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que lors des locations de salles, le mobilier et la vaisselle sont mis à disposition des particuliers ou des associations.

Afin de se faire rembourser le matériel cassé à l'issue de ces locations, il y a lieu de déterminer le prix.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les prix de la vaisselle et du mobilier ainsi :

Assiette plate : 3.60 €	Saladier : 4 €
Assiette dessert : 3.50 €	Pichet : 4 €
Tasse : 1.70 €	Corbeille à pain : 2.50 €
Soucoupe tasse : 1.20 €	Salière/poivrière : 1 €
Bol : 2 €	Seau à champagne : 13 €
Verre à pied : 3.20 €	Plateau : 13 €
Verre ordinaire : 1 €	
Flute : 2.10 €	Bouilloire : 20 €
Couteau : 1.50 €	Cafetière : 30 €
Fourchette : 1 €	
Cuillère : 1 €	Micro-ondes : 150 €
Petite cuillère : 1 €	
Chaise verte / bleue : 30 €	Estrade (plateau) : 150 €
Chaise noire : 30 €	Table plastique : 150 €
	Table bois : 150 €

2024/008 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L 812-3 et L 812-5 du code général de la fonction publique.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années, un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0.42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une chartre qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CDG 73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la chartre d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

2024/009 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (inférieure à 17h30 par semaine) (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL - EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le maire rappelle que l'adjoint technique principal de 1^{ere} classe chargée de la propreté des locaux sera à la retraite fin mars et qu'il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, la création, à compter du 2 avril 2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum sur le fondement de l'article L 332-8-5° du code précité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024/010 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi permanent d'adjoint administratif à l'agence postale dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte-tenu du fait que l'existence de l'agence postale communale est subordonnée aux crédits alloués par les services de la Poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024/011 CRÉATION D'EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES – besoin saisonnier – été 2024

Monsieur le Maire rappelle que, depuis des années, la commune emploie 4 jeunes de 16 à 18 ans, durant la période estivale. Ces jeunes doivent constamment être encadrés, ce qui demande d'avoir toujours un agent (ou un élu) avec eux. Le nombre à recruter sera peut-être revu à la baisse si un agent technique est toujours en arrêt ; il faudra jongler avec les congés et le passage de l'épaveuse.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcoût de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et à l'entretien des espaces verts, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter des jeunes de 16 à 18 ans pour cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer quatre emplois saisonniers, maximum, d'adjoint technique pour la saison estivale
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques
- HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour chaque période de 15 jours

2024/012 ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : détermination des zones

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ainsi, que compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking.....
- En ZAENR, L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue de la procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte-tenu de ces éléments, le maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR sont :
 - Pour l'éolien : nous ne désirons pas instaurer de zones car ce type d'énergie n'est pas adapté au territoire de la commune
 - Méthanisation : nous ne désirons pas instaurer de zones
 - Chaleur renouvelable et réseau de chaleur et de froid : Secteur Côte Gay classé en zone AU pour une surface d'environ 3 Hectares
 - Hydroélectricité : sur l'Isère passant sur une partie de la commune
 - Photovoltaïque sur bâtiments : agricoles, artisanal et toutes les toitures des particuliers.
Pour la commune : toiture de la salle multiservices et du local technique
 - Solaire photovoltaïque au sol : talus le long de l'autoroute et lac de Coise (zone présélectionnée par une étude de Cœur de Savoie)
 - Solaire thermique : toutes les zones U et AU
 - Géothermie : toutes les zones U et AU

Ont été mis à la disposition du public au cours d'une réunion publique en date du 27 février 2024 à 20 heures auquel un technicien de l'ASDER était convié.

Un flyer d'invitation à cette réunion et expliquant la démarche, a également été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - 30 participants à la réunion ;
 - Quelques observations et questionnements sur les ENR ;
 - La personne de l'ASDER a pu répondre aux questions techniques ;
 - Bonne réunion avec des retours positifs sur les propositions faites.

Le maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :
 - Pour l'éolien : nous ne désirons pas instaurer de zones car ce type d'énergie n'est pas adapté au territoire de la commune
 - Méthanisation : nous ne désirons pas instaurer de zones
 - Chaleur renouvelable et réseau de chaleur et de froid : Secteur Côte Gay classé en zone AU pour une surface d'environ 3 Hectares
 - Hydroélectricité : sur l'Isère passant sur une partie de la commune
 - Photovoltaïque sur bâtiments : agricoles, artisanal et toutes les toitures des particuliers
Pour la commune : toiture de la salle multiservices et du local technique
 - Solaire photovoltaïque au sol : talus le long de l'autoroute et lac de Coise (zone présélectionnée par une étude de Cœur de Savoie)
 - Solaire thermique : toutes les zones U et AU
 - Géothermie : toutes les zones U et AU
- Charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Madame Gigliano demande si il y a la possibilité de couvrir le parking derrière la salle polyvalente, avec des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire informe qu'il est impossible de le couvrir, sa taille n'est pas assez conséquente et ça ne serait pas fonctionnelle avec l'organisation des festivités.

2024/013 VŒU A LA SNCF POUR LE MAINTIEN DES TGV PARIS-SAVOIE

Monsieur le Maire indique qu'à l'initiative du Président du Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé d'adopter le vœu suivant, à transmettre à Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président-Directeur Général de la SNCF, pour que les liaisons directes en TGV entre Paris et le territoire savoyard soient maintenues.

*Vœu à l'attention de Monsieur Jean-Pierre FARNADOU
Président-Directeur Général de la SNCF*

C'est avec un certain étonnement, que nous, conseil municipal de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, avons appris par le journal Le Parisien - Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris-Chambéry-Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet, à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu, nous souhaitons réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu tiennent à rappeler que :

- Conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées
- Une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations
- Les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Le conseil municipal de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER émet donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vœu ci-dessus
- Demande à Monsieur le maire de le transmettre au Président-Directeur Général de la SNCF, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie

**2024/014 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BATIMENT MAIRIE/SALLE POLYVALENTE :
nouveaux montants des travaux - Demande de subvention DETR/DSIL - ETAT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 septembre 2023 correspondante à une demande de subvention DETR/DSIL auprès de l'Etat concernant les travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie/salle polyvalente.

Le coût prévisionnel des travaux était de 421 900 € HT.

Suite aux discussions avec le bureau d'études et à l'actualisation du chiffrage par ce dernier, il y a lieu de réactualiser la demande de subvention.

Le nouveau montant des travaux à prendre en compte est 462 100 € HT.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le nouveau coût prévisionnel des travaux pour un montant H.T de 462 100 €
- approuve le nouveau plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, La Région, le Département, le SDES et l'autofinancement
- demande à l'ETAT, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe d'une décision prise depuis le 27 novembre 2023

DEC 01/2024	Décision de placement (comptes à terme)
-------------	---

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- maison médicale : arrivée, au 1^{er} avril, d'une psychologue
- local professionnel (dans bâtiment mairie) : arrivée de deux psychologues et une éducatrice (entretien familial, de couples)
- Inauguration de la Maison Athos (Château de la Tour du Puits) : elle aura lieu en présence de la secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, Madame Patricia Miralles.

Mme Plassiard revient sur l'accident qui a eu lieu sur la « route du grand arc » et demande de trouver des solutions pour que cela ne se reproduise plus.

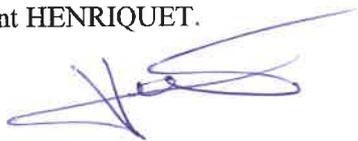
A ce sujet, Monsieur le Maire fait savoir que

- en 2023, le Département a fait le tour de la commune et a conclu que tout était réglementaire au niveau de la signalitique
- l'agglomération (30 km/h) a déjà été déplacée (portion plus longue)
- Un radar pédagogique a été acheté et sera installé prochainement. Celui-ci sera mis sur socle afin de pouvoir le déplacer dans la commune
- Les « dos d'ânes » impose une zone à 30 (il y en a déjà deux dans cette zone)

Monsieur le Maire reprendra contact avec le Département afin d'étudier toutes autres possibilités pour réglementer la circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Florent HENRIQUET.



Le Maire,

Jean-Luc BENETTI

